

Violences, incivilités, racismes, débordements.
Un seul but,
les faire disparaître
de nos stades.

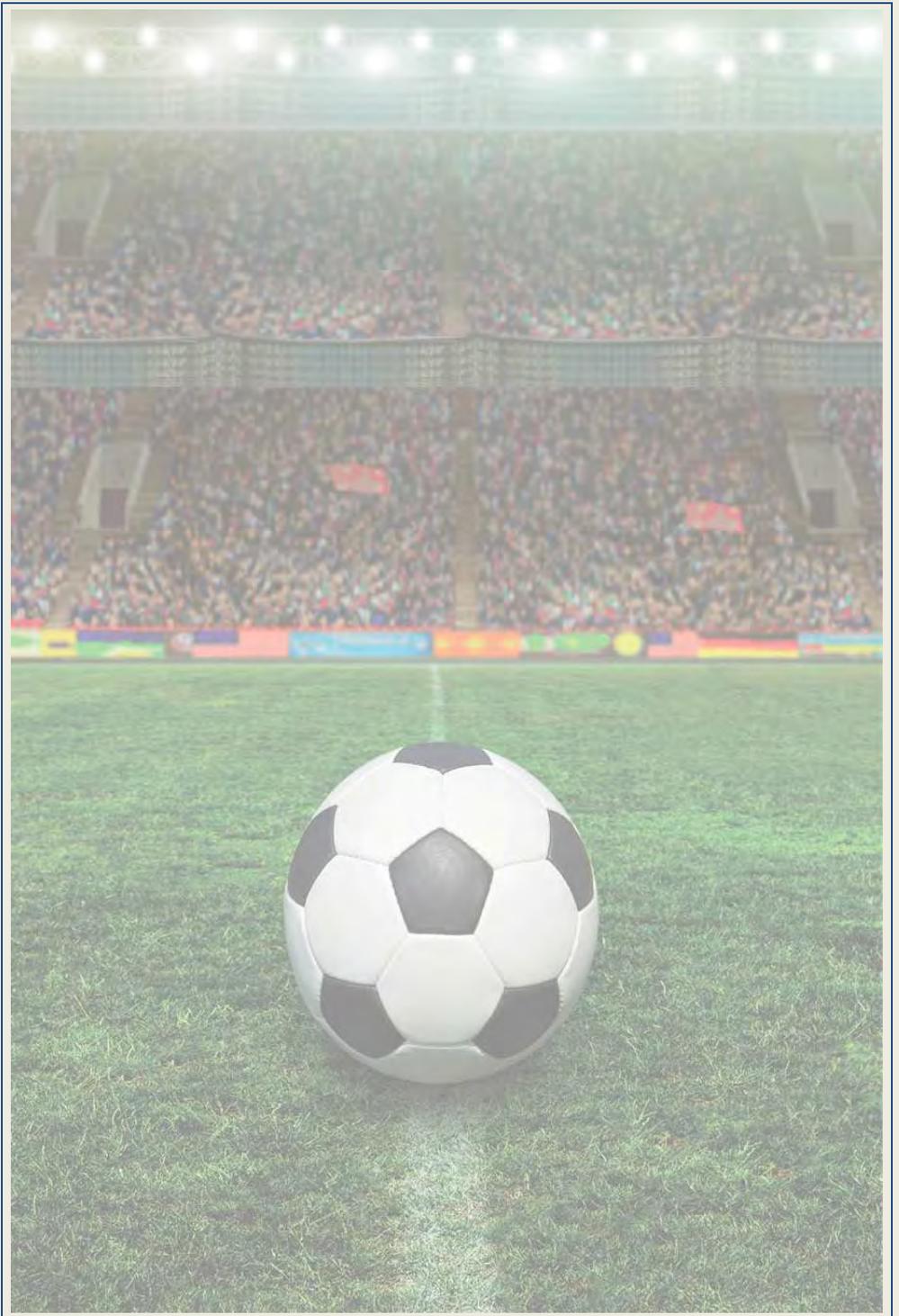


PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

VADEMECUM • Rélérent Sécurité Hauts-de-Seine



District des Hauts-de-Seine de football 92 avenue Marceau B.P. 11 – 92403 Cedex Courbevoie
Direction départementale de la cohésion sociale. Direction territoriale de la sécurité de proximité 167-177 Avenue Joliot Curie 92013 Nanterre CEDEX



Préface du Préfet des Hauts-de-Seine

Les actes de violence restent toujours une préoccupation majeure pour ceux qui œuvrent dans le champ sportif alto-séquanais tant parce qu'ils nuisent aux valeurs portées par le sport que parce qu'ils constituent dans les cas graves une atteinte à l'ordre public et à l'intégrité physique des personnes.

Dans ce cadre, un plan d'action départemental de lutte contre la violence et les incivilités dans le sport a été adopté dans les Hauts-de-Seine et mené par les services de la Préfecture (Parquet de Nanterre, Direction territoriale de la sécurité de proximité, Direction départementale de la cohésion sociale, Inspection académique) avec le concours du mouvement sportif (Comité départemental olympique et sportif, District de football, Comités sportifs départementaux).

Ce plan prévoit une cellule de veille et de prévention afin d'identifier des rencontres dites « sensibles » et signaler tout incident auprès des pouvoirs publics.

L'élaboration d'outils d'information comme ce Vadémécum à l'attention de tous les clubs de football du département et leur référent sécurité contribuera aux prises de décision adaptées et au bon déroulement des rencontres.

Dans cette lutte contre la violence, les Hauts-de-Seine se doivent de rester en première ligne afin que nos stades soient un espace où chacun partage la même ferveur et le même amour du sport.

Monsieur Yann Jounot

Le mot du Président du district des Hauts-de-Seine de football

Le constat d'un trop grand nombre de débordements qui n'ont rien à voir avec le football, et le sport en général, nous a conduit, malheureusement, à réagir une nouvelle fois énergiquement avec nos partenaires de la Préfecture des Hauts-de-Seine : la Direction départementale de la cohésion sociale et la Direction territoriale de la sécurité de proximité.

Issue d'une volonté commune avec la ligue de Paris Ile-de-France de football d'uniformiser le fonctionnement de la prévention en Ile-de-France, notre commission de prévention, médiation et éducation est aujourd'hui l'interlocuteur principal des clubs et des pouvoirs publics en matière de sécurité de nos rencontres.

Le dispositif exemplaire mis en place dans les Hauts-de-Seine depuis plusieurs années nous permet jour après jour de lutter contre les comportements intolérables et incompréhensibles sur nos terrains. Mais nous devons nous mobiliser davantage, de surcroît dans la perspective de l'Euro 2016. Le football français doit faire bloc derrière la F.F.F. et devenir un exemple pour porter les valeurs du sport que sont l'esprit d'équipe, le dépassement de soi, le respect des règles et des autres, valeurs qui sont le ciment de notre société.

Les clubs doivent donc, avec nous, aller de l'avant et savoir que les instances, tant sportives que publiques, sont leur premier soutien.

Tous ensemble, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, inconditionnels ou même occasionnels, unissons nos efforts afin de ne plus avoir à rédiger un vadémécum comme celui-ci, outil incontournable destiné aux référents sécurité pour qu'ils puissent accomplir au mieux leur mission. J'espère donc profondément que, grâce à notre mobilisation commune avec les pouvoirs publics, je n'aurai plus à écrire ces quelques lignes, cela signifiera que le football et l'esprit sportif auront gagné.

Monsieur Pierre Petit

Le mot du Directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P. 92)

Le football porte des valeurs fortes et importantes pour nos jeunes, et, plus largement, pour nos concitoyens. Respect de l'autre, esprit d'équipe, abnégation au profit de la réussite collective ... : le football a valeur d'exemple.

Son image ne doit donc pas être entachée par des comportements déviants, liés à l'intolérance, la violence, le racisme, la haine.

C'est l'objectif que poursuivent sans relâche les pouvoirs publics ; que les agissements de quelques-uns ne salissent pas le foot. Les rencontres sportives doivent être avant tout un moment de fête et de convivialité.

Mais la sécurité dans le football est aussi l'affaire et la responsabilité de tous les acteurs concernés, grâce à un véritable partenariat.

L'enjeu est d'autant plus important, puisque notre pays accueillera l'Euro 2016. La dimension internationale et le rayonnement médiatique de cet événement majeur nous incite à faire preuve d'exemplarité dans la prévention et le traitement des violences liées aux manifestations sportives.

Il faut tout faire pour endiguer, pour éradiquer les violences qui entachent les valeurs portées par le football et qui portent atteinte au pacte républicain. Ces enjeux obligent chacun d'entre nous, et nécessitent que nous joignons nos efforts.

C'est pourquoi, toutes les administrations de l'Etat concernées avancent main dans la main, avec les instances nationales du football.

C'est également en ce sens que la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine s'est employée avec détermination dans la réalisation d'un guide aux côtés de ses partenaires de la D.D.C.S. et du District de football.

Il s'agit, à travers ce « vadémécum », d'aider les dirigeants bénévoles et les différents acteurs à défendre les valeurs fondamentales et nobles de ce sport.

Le football, comme le sport en général, doit rester un moment de fête et notre engagement va dans ce sens.

Monsieur Jean-Paul Pecquet

Le mot de la Directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine (D.D.C.S. 92)

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale se trouve tout naturellement en première ligne de la lutte contre la violence dans le sport.

Avec d'autres services de l'état, le mouvement sportif et les collectivités locales, elle agit depuis 2002 (à l'époque en tant que D.D.J.S., puis en 2010 D.D.C.S.) dans le cadre du plan départemental de lutte contre la violence, les incivilités et toute discrimination, en cherchant à adapter constamment ses moyens de prévention et de veille face à l'accroissement sensible de ces phénomènes dans le sport constaté à maintes reprises.

Aujourd'hui, tenant compte de la volonté ministérielle de lutter contre la violence dans les stades et ses abords, de l'action de la ligue régionale et du district de football en matière de prévention, il était nécessaire de donner une autre dimension à notre travail. Ainsi, les « médiateurs » des clubs de football des Hauts-de-Seine ont laissé la place aux « référents sécurité » avec un rôle et des missions bien définies.

Pour les conseiller et les guider, tout comme leurs dirigeants, une nouvelle édition modifiée du vadémécum vient d'être réalisée, apportant des réponses aux problèmes les plus fréquemment rencontrés.

Le nouvel équipement des référents devrait également concourir à aider efficacement ceux qui contribuent à raviver l'image quelquefois ternie du sport et faire de nos stades un lieu de fraternité et de plaisir avant tout.

Madame Christine Jacquemoire



Sommaire

Pourquoi ce vadémécum ?

Partie 1 : Prévenir plutôt que guérir **p. 10**

- 1.1 - Obligations légales p. 10
- 1.2 – Les responsables de la violence p.11
- 1.3 - La cellule départementale de prévention et de veille p. 15
- 1.4 – Le référent sécurité : son rôle et ses devoirs p. 18

Partie 2 : En cas d'incident **p. 20**

- 2.1 – Le circuit de l'information p. 21
- 2.2 – La plainte p. 22
- 2.3 – Les suites p. 22

Annexes **p. 24**

- Les incontournables du référent sécurité p. 25
- Le code du sportif p. 26
- Numéros utiles p. 27
- Adresses utiles p. 28
- Les objets interdits dans les stades p. 29
- Règlement intérieur type des stades p. 31

Pourquoi ce vadémécum ?

Les manifestations sportives sont parfois l'occasion de débordements inacceptables avec des violences verbales, voire physiques.

Elles peuvent entraîner des dommages matériels mais surtout physiques ou moraux insupportables.

Cette violence se rencontre sur les terrains en raison parfois de différends indépendants du sport entre les acteurs qui les fréquentent mais aussi de la passion qui les anime : joueurs, dirigeants, éducateurs et spectateurs,

Tout le monde est donc concerné : les pouvoirs publics, les collectivités locales, le mouvement sportif, les spectateurs. C'est pourquoi un dispositif de veille et d'alerte a été mis en place dans le département des Hauts-de-Seine, depuis 2002, destiné à la prévention des incidents et à la circulation de l'information entre les différentes instances.

L'événement sportif doit rester un moment joyeux et fort où le résultat est le fait d'un réel engagement dans le respect des règles du sport mais aussi de ses valeurs. Le référent de la sécurité, anciennement appelé « médiateur », l'entraîneur, le dirigeant mais aussi les parents en sont les garants.

Ce vadémécum doit permettre de bien comprendre le rôle et les obligations de chacun dans la chaîne de l'information, en particulier celui des référents sécurité, et de guider ces derniers dans leur mission quotidienne.

La violence doit être traitée par le référent sécurité en trois temps :

- Avant : anticiper l'événement.
- Pendant : conduite à tenir pour limiter ou arrêter les conséquences d'une situation qui dégénère.
- Après : gérer les conséquences et tout mettre en œuvre pour éviter que cela ne se reproduise.

1.1 - Obligations légales

Autorisation d'ouverture au public des enceintes sportives destinées à recevoir du public (E.R.P.) : l'autorité préfectorale s'assure de la bonne mise en application de la réglementation en vigueur, garante de la sécurité des usagers, et délivre périodiquement une autorisation d'ouverture au public.

Assurance : l'organisateur d'une manifestation sportive (fédération, ligue, district, mais aussi club), doit souscrire un contrat d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile mais aussi celle de ses préposés ainsi que des pratiquants. Même si le club est déjà assuré, toute manifestation exceptionnelle doit faire l'objet d'une déclaration particulière auprès de l'assureur.

Licence : la licence est la garantie qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique du football a été délivré à la personne qui en est titulaire, et que cette personne est couverte, ou a eu la possibilité de l'être, par l'assurance attachée à sa licence, sous réserve d'avoir pris connaissance de ses garanties et dument rempli la demande de licence. A défaut la responsabilité du club pourra être engagée.

Autres obligations :

- l'organisateur doit s'assurer de l'affichage dans l'enceinte :
 - o du tableau d'organisation des secours ;
 - o des adresses et numéros utiles en cas d'urgence ;
 - o des cartes professionnelles des éducateurs.
- Un moyen de communication doit être accessible et opérationnel pour contacter les secours.
 - Par ailleurs, il faut prévoir une trousse de secours règlementaire et un défibrillateur.

Garantir la sécurité : l'organisateur d'une manifestation sportive a l'obligation d'assurer la sécurité de tous les participants, y compris les spectateurs.

1.2 - Les responsables de la violence

- Les joueurs

Le joueur en tant qu'acteur central et médiatique dans certains cas doit avoir un comportement exemplaire à l'occasion des rencontres auxquelles il participe. Cela implique de sa part le respect des règles du jeu, de l'arbitre, de ses adversaires et des spectateurs.

Le joueur est le premier vecteur de transmission des valeurs essentielles du sport que sont notamment le fair-play, la loyauté ou encore la discipline. Par son comportement, le joueur participe ainsi à la prévention de la violence en devenant un exemple pour tous les jeunes sportifs.

La responsabilité du joueur peut être engagée sur deux plans distincts :

- juridique, au niveau civil comme au niveau pénal ;
- sportif, au niveau fédéral.

Lorsqu'un joueur commet une faute sur le terrain, il s'expose non seulement à une sanction sportive ou disciplinaire, mais également à une sanction civile, parfois même pénale.

La jurisprudence révèle que des joueurs ont été condamnés civilement et pénalement pour avoir porté atteinte volontairement à l'intégrité d'un adversaire en dehors de toute action de jeu, ou encore plus couramment, pour avoir transgressé de façon caractérisée une règle du jeu destinée à protéger le pratiquant. Cette responsabilité juridique, par les craintes qu'elle inspire, doit remplir une fonction préventive. Les juridictions pénales ont tendance, vis-à-vis de ces comportements violents ou anti sportifs, à prononcer des sanctions de plus en plus sévères à l'égard de leurs auteurs directs.

- Les spectateurs

Les spectateurs sont une composante essentielle de la manifestation sportive. Trop souvent le comportement d'une minorité vient troubler le bon déroulement des rencontres sportives qui sont ainsi interrompues momentanément ou définitivement à cause de jets de projectiles, d'affrontements entre supporteurs des deux équipes, entre supporteurs et forces de l'ordre etc.

Ces manifestations de violence ne sont pas réservées aux grands événements sportifs médiatisés et professionnels mais concernent également le monde amateur.

La loi prévoit des infractions spécifiques pour les supporteurs. En complément des sanctions pénales prévues pour ces infractions, le tribunal peut prononcer une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive.

Les articles L. 332-3 et suivants du code du sport prévoient des sanctions notamment de prison ferme pour certains faits commis à l'occasion de manifestations sportives. En voici quelques exemples :

Infractions	Sanctions maximales
Accéder à la manifestation en état d'ivresse :	7 500 € d'amende.
Introduire ou tenter d'introduire par force ou par fraude dans un enceinte sportive des boissons alcooliques :	1 an d'emprisonnement + 7 500 € d'amende.
Commettre, en état d'ivresse, des violences entraînant une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à 8 jours :	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.
Provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un joueur ou de toute autre personne :	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.
Jeter des projectiles dangereux pour la sécurité des personnes :	3 ans d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.

Pénétrer sur l'aire de jeu pour troubler le déroulement de la compétition ou porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens :	1 an d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.
Introduire ou tenter d'introduire des fusées ou artifices, ou tout objet susceptible de constituer une arme sans motif légitime :	3 ans d'emprisonnement + 15 000 € d'amende.
Commettre des actes de violences entraînant une incapacité de travail supérieure à 8 jours :	3 ans + 45 000 € d'amende (art. 222-11 c. pénal)

Ces sanctions judiciaires sont complétées par un traitement sportif de l'incident. Chaque fédération applique ses propres sanctions. En voici quelques illustrations au district des Hauts-de-Seine de football :

Infractions	Sanctions maximales
Propos injurieux d'un joueur envers l'arbitre :	4 à 5 matchs de suspension si 1ère faute.
Coups volontaires délibérés entre deux joueurs :	4 à 8 matchs de suspension si 1ère faute.
Propos grossiers ou injurieux d'un éducateur ou dirigeant envers un arbitre:	10 à 14 matchs de suspension si 1ère faute.
Jet de projectile vers l'aire de jeu :	Amende ou retrait de 1 à 5 points au classement

Il existe donc tout un arsenal répressif permettant de sanctionner les violences commises notamment par les spectateurs, que ce soit lors de grands rassemblements sportifs ou de petites manifestations de quartiers.

Il faut noter que la répression des violences est également largement tributaire de la volonté des victimes ou des associations qui les représentent de faire valoir leurs droits en justice (cf. *La plainte* p22).

- Les dirigeants et les éducateurs

Il peut arriver que la responsabilité de toute personne intervenant pour le compte de l'organisateur soit également recherchée, notamment sur le plan pénal, en cas de dommages causés à des participants ou spectateurs à la suite d'actes de violence. Evidemment leur responsabilité peut aussi être engagée s'ils ont commis eux-mêmes des actes de violence.

- Les organisateurs

Alors même qu'il n'est pas l'auteur direct des actes de violence, l'organisateur est, selon la jurisprudence, responsable juridiquement de la sécurité des participants et des spectateurs. Il doit donc mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour garantir leur sécurité au cours de la manifestation.

Ces actes de violence font que le dommage qui en résulte peut engager la responsabilité civile de la personne morale (fédération, ligue, district, club) considérée comme l'organisateur juridique de la manifestation.

L'obligation générale de sécurité de l'organisateur étant une simple obligation de moyens, il appartient à la victime de prouver que l'organisateur a commis une faute à l'origine du préjudice. Cette dernière peut être constituée par une imprudence ou une insuffisance de moyens mis en œuvre.

L'organisateur est également responsable des actes de ses préposés. Il ne peut s'en exonérer que si ce dernier a agi hors des fonctions auxquelles il est employé, sans autorisation et à des fins étrangères à ses attributions.

Dans le cadre des sanctions sportives complétant les sanctions juridiques, la F.F.F. a inscrit dans ses règlements que les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient survenir avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Il va de soi que l'obligation de sécurité s'impose à tout organisateur, quelle que soit l'importance de la manifestation. Afin de la garantir, l'organisateur doit respecter un certain nombre de principes bien avant la rencontre. Le rôle du référent sécurité prend alors tout son sens.

1.3 - La cellule départementale de prévention et de veille

Le département des Hauts-de-Seine dispose de son propre dispositif de prévention et de lutte contre la violence dans le sport animé par une cellule départementale de prévention et de veille. Elle est composée :

- du substitut du procureur ;
- du référent sport de la police nationale de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P. 92)
- d'un conseiller du secteur sport de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine (D.D.C.S. 92)

L'instance gérant la compétition (le District) doit être obligatoirement et prioritairement informée de façon préventive par les clubs de toute rencontre ou manifestation sportive « sensible ». Elle évaluera le niveau d'alerte sur une échelle de 1 à 3 (cf. p.17) puis contactera le cellule de veille qui prendra les mesures pour assurer les moyens de protection appropriés.

Le référent sport de la D.T.S.P. 92

Son rôle :

Il assure, en étroite relation avec les correspondants de la D.D.C.S. 92 et le District, la centralisation et l'exploitation des informations sur les risques prévisibles d'incidents.

Ses missions :

- Peut saisir la C.D.P.M.E.
- Analyser les informations sur les incidents éventuels pour prévenir d'éventuels débordements.
- Peut mettre en place une médiation : il conseille les clubs sportifs et les services des collectivités sur les mesures qui leur incombent pour assurer le bon déroulement des rencontres.
- Evaluer le niveau de risques et mettre en place un dispositif de sécurité adapté.
- Remonter les incidents et leur traitement suivant leur gravité (parquet et D.D.C.S., cf. circuit de l'information p.21)

La C.D.P.M.E.

La commission départementale de prévention, médiation et éducation est une des 25 commissions qui animent le district des Hauts-de-Seine de football. Son nom est issu de la volonté de la ligue de Paris Ile-de-France de football d'uniformiser, voire de créer, ces commissions dans chaque département.

Comme son nom l'indique, son rôle est d'aider les clubs et de prévoir notamment les matchs « sensibles » et, dans ce cadre, organiser des médiations entre les participants aux rencontres. Pour ce faire le District a instauré un partenariat étroit depuis 2002 avec la cellule de veille du département des Hauts-de-Seine. A chaque médiation le référent sport de la D.T.S.P. est présent.

En collaboration avec la commission régionale, la C.D.P.M.E. travaille à sensibiliser et donne les outils aux clubs afin de lutter contre la violence dans le football.

Codification des matchs sensibles

Niveau 3

Risque très élevé compte tenu des antécédents graves répertoriés ou des informations reçues. Dispositif de police visible et permanent.

Niveau 2

Risque important nécessitant la mise en place d'un dispositif de police particulier et discret avec un équipage D.T.S.P. 92 qui stationne à proximité.

Niveau 1

Rencontre à surveiller, risques minimes mais néanmoins existants. Pas de dispositif de police particulier, commissariat local avisé.

Une patrouille prend au préalable contact avec les dirigeants du club et effectue des rondes à proximité du stade.

1.4 - Le référent sécurité : son rôle et ses devoirs

Il ne s'agit pas d'une pièce rapportée au sein de l'organigramme du club, il en est un maillon fort et donc indispensable.

Sa fonction est complexe et délicate. Ses missions se situent avant, pendant et après la rencontre. Il doit avoir une connaissance étendue des règlements sportifs, une aptitude à traiter rapidement et sereinement les difficultés et tensions sur le terrain. Il doit toujours être à l'écoute des dirigeants, éducateurs et joueurs de son club et du club adverse. Il peut être amené à côtoyer des personnes du District, des clubs adverses, de la police nationale et autres intervenants travaillant dans le domaine de la lutte contre la violence dans le sport. Il doit être identifiable.

Qualités requises : simplicité, respect de tous, bon sens mais aussi autorité sans autoritarisme, fermeté, esprit de décision et d'initiative, calme et impartialité.

Devoirs de contact : relation courtoise mais discrète avec le corps arbitral, considération envers les dirigeants et l'organisme officiel gérant la rencontre, relations courtoises avec le club adverse.

Le référent sécurité est donc un conseiller, ce qui implique sourire, sérénité, dialogue et psychologie en toutes circonstances.

Avant la rencontre :

- Connaître les obligations qui lui incombent tant au niveau de l'instance sportive que des autorités diverses extérieures.
- Prendre contact dans tous les cas avec le club reçu : un club bien accueilli évite bien des problèmes.
- Ne pas autoriser l'accès à l'aire de jeu à des individus sous le coup d'une procédure antérieure, tant civile que sportive.
- Faire une déclaration de match sensible auprès de la commission départementale de prévention, médiation et éducation (C.D.P.M.E.) du district des Hauts-de-Seine de football qui prendra alors les mesures appropriées et mettra en action la cellule de veille.

Pendant la rencontre :

- Prévoir une personne déléguée à la sécurité des arbitres.
- Prêter une attention particulière à l'activité sur le terrain mais aussi dans les tribunes et aux abords de l'enceinte sportive.
- En cas de problème de violences et de mouvement de foule, gérer la situation avec bon sens, garder son calme, ne pas répondre aux provocations.
- Si les incidents sont graves, prévenir immédiatement le **17**.

Après la rencontre :

- En cas d'incidents graves après le match, y compris aux abords du stade, mettant en cause les acteurs de la rencontre sportive, les supporters ou les spectateurs, prévenir ou faire prévenir la police (17) et, le cas échéant, les services de secours le plus rapidement possible.
- Le référent sécurité ou le dirigeant doit toujours quitter l'enceinte sportive en dernier, même si aucun incident n'est à déplorer. Enfin, respecter à la lettre les consignes données dans le chapitre consacré à la gestion des incidents.

Cf. Annexe 1 : les incontournables du référent sécurité p. 25

- PARTIE 2 - En cas d'incident

Face à l'incident, l'urgence est d'apporter assistance aux victimes et d'alerter les secours :

le 17 : police secours ;

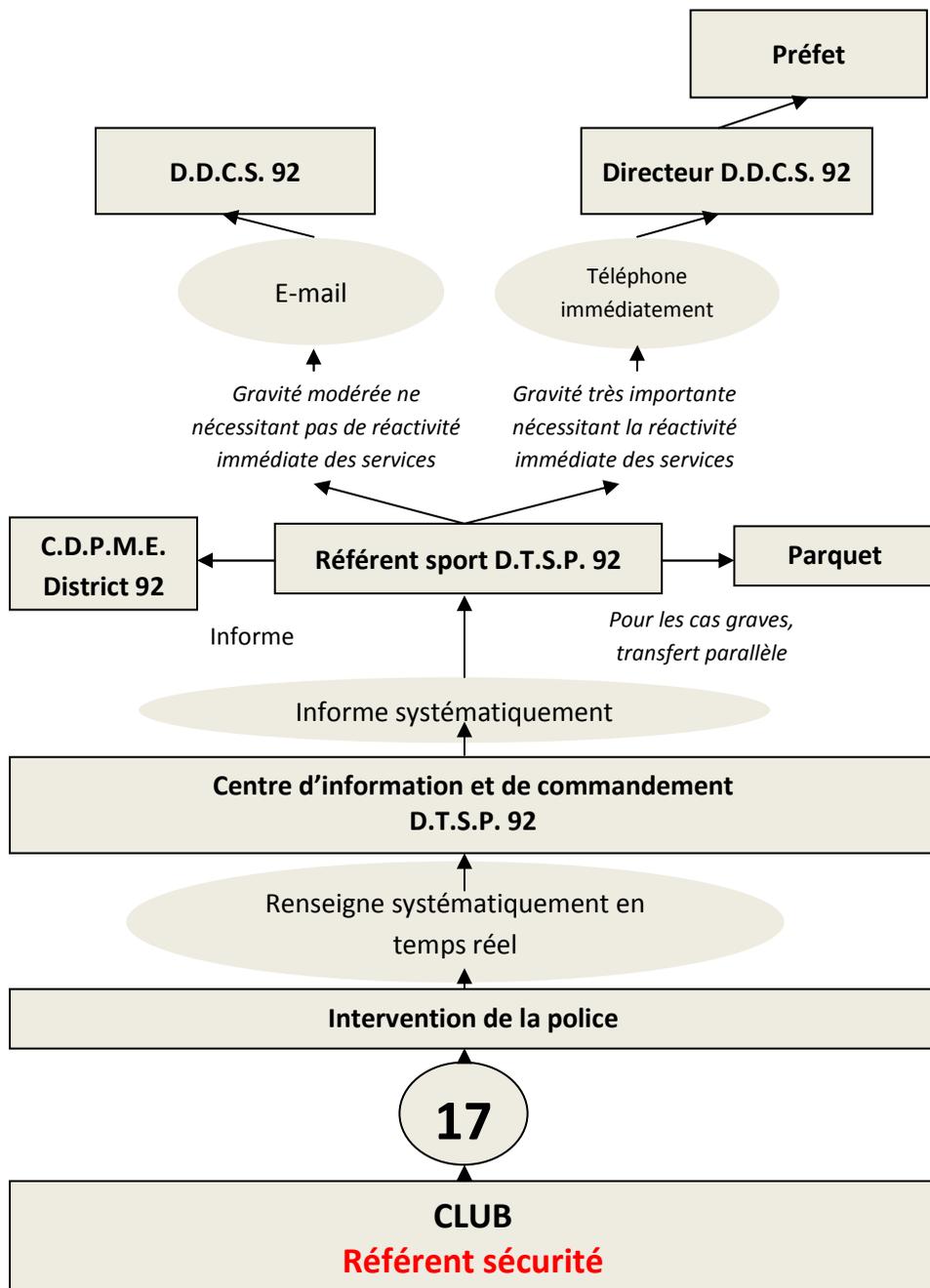
le 18 : les pompiers ;

le 15 : le SAMU.

Il est rappelé que toute personne s'abstenant volontairement de porter assistance à une personne en danger peut être punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Il faut ensuite apporter toutes les informations utiles aux autorités compétentes.

2.1 - Circuit de l'information après incident :



2.2 - La plainte

Le meilleur moyen de lutter contre la violence est de la dénoncer, qu'on en soit victime ou non.

Toute victime de violence devrait déposer plainte.

Le dépôt de plainte auprès des services de police servira à apprécier les circonstances de l'acte et éventuellement engager une procédure judiciaire.

- *Comment déposer plainte ?*

Tout service de police ou de gendarmerie est à même de recevoir une plainte. Celle-ci peut également être adressée par lettre simple au Procureur de la République du tribunal de grande instance (cf. p. 28).

Lorsque les services de police ou le procureur ont connaissance de faits délictueux majeurs, une enquête peut être diligentée et des poursuites pénales engagées, même en l'absence de plainte.

- *Comment obtenir réparation ?*

Deux possibilités existent pour obtenir réparation des préjudices subis : se constituer partie civile ou saisir la commission d'indemnisation de victimes d'infractions (CIVI) siégeant dans chaque tribunal de grande instance.

2.3 - Les suites possibles

Une fois la plainte déposée, le dossier est transmis au procureur de la République qui examine le bien-fondé de la plainte et décide des suites à donner :

- le classement sans suite, notamment si l'auteur n'a pas été identifié ou si l'infraction ne paraît pas caractérisée ;
- l'alternative aux poursuites, par exemple la désignation d'un médiateur ;
- la citation directe par le parquet ou la convocation par un officier de police judiciaire ;
- la convocation par procès-verbal par le procureur, la comparution immédiate ;

- l'information judiciaire par un juge d'instruction, si les faits sont complexes ou si des investigations particulières sont nécessaires.

Il est fortement conseillé de se faire accompagner par un avocat et de prendre contact avec l'une des associations locales qui viennent en aide aux victimes d'infractions pénales en lien avec l'institution judiciaire. Elles ont pour rôle d'informer, d'orienter, d'écouter et de prendre en charge les victimes. Souvent elles interviennent au sein des maisons de justice et du droit situées dans les communes.

Toute association basée dans les Hauts-de-Seine peut se faire conseiller par l'antenne juridique du centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), dont les coordonnées sont disponibles en annexe.

ANNEXES

- 1 - Les incontournables du référent sécurité
- 2 - Le code du sportif
- 3 - Numéros utiles
- 4 - Adresses utiles
- 5 - Les objets interdits dans les stades
- 6 - Règlement intérieur type des stades



Commission Régionale de Prévention

Médiation Education

Les incontournables du Réfèrent Prévention Sécurité

EN AMONT DU MATCH

- ✓ Lister les matches du club à domicile
- ✓ Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- ✓ Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

➔ **AVANT LA RENCONTRE**

- ✓ Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- ✓ Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- ✓ Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- ✓ Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- ✓ Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

➔ **PENDANT LA RENCONTRE**

- Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

➔ **APRES LA RENCONTRE**

- ✓ Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- ✓ Contrôler l'état des vestiaires
- ✓ Dbriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Réfèrent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- ✓ Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

L'intégralité des missions du Réfèrent Prévention Sécurité est détaillée dans le document remis aux clubs suite aux formations dispensées en début de saison 2014/2015.

Le code du sportif

(Association française pour un sport sans violence et pour le fair play)

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter adversaires et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre maître de soi en toutes circonstances
- Etre loyal dans le sport et dans la vie
- Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Le fondement de l'esprit sportif

- Le respect
- La loyauté
- La courtoisie
- La convivialité
- L'altruisme
- La dignité
- La non violence

Numéros utiles

Police secours	17
Pompiers	18
SAMU	15
Jeunes violence écoute (N° vert : appel gratuit)	0 800 20 22 23
Ecoute dopage (N° vert : appel gratuit)	0 800 15 2000
Victimes de violences sexuelles dans le sport (Coût d'un appel local)	08 842 846 37

Adresses utiles

Préfecture des Hauts-de-Seine	167, 177 avenue Joliot Curie, 92000 Nanterre	01 40 97 20 00	www.hauts-de-seine.gouv.fr
Direction départementale de la cohésion sociale	167, 177 avenue Joliot Curie, 92000 Nanterre	01 40 97 45 00	ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr
Réfèrent sport D.T.S.P.	167, 177 avenue Joliot Curie, 92000 Nanterre	01 41 20 60 77	jerome.coutard@interieur.gouv.fr
District des Hauts-de-Seine de football	92 avenue Marceau, 92400 Courbevoie	01 41 16 55 00	secretariat@district-foot92.fff.fr
Conseil général 92	2-16 boulevard Soufflot, 92015 Nanterre Cedex	01 47 29 30 31	hdsportail@cg92.fr
Comité départemental olympique et sportif 92	Allée de la Libération, 92000 Nanterre	01 47 24 20 13	president@cdos92.fr
Centre de ressources et d'information des bénévoles 92 (CRIB)	4 rue Léon-Salagnac 92240 MALAKOFF	01 42 53 88 93	crib.cdco92@wanadoo.fr
Tribunal de grande instance de Nanterre	179-191, avenue Joliot-Curie 92020 Nanterre Cedex	01 40 97 10 10	
Association d'aide aux victimes d'infractions pénales du 92	57 rue Ernest Renan, 92000 Nanterre	01 47 21 66 66	www.adavip92.fr



OBJETS INTERDITS

Prohibited articles

il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- ▶ Banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politique, idéologique, philosophique ou commercial ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe.
- ▶ Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées.
- ▶ Toute boisson alcoolisée.
- ▶ Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre (bouteilles, verres...), les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles plastique de plus de 0,5 l.
- ▶ Les animaux, sauf cas exceptionnel dûment autorisé par la Commission d'Organisation des Compétitions et selon les conditions fixées par les règles d'hygiène et de salubrité publique.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnic and explosive materials

Banderoles : messages injurieux,
politiques, racistes, idéologiques,
philosophiques, publicitaires

Bouteilles - Verres - Cannelles
Bottles - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Chaussures de sécurité
safety footwears



Outils
Tools



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Hampe rigide, les fagots
de drapeaux
Flagpole



Quiconque aura enfreint une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-3 à L332-15) relatives à la sécurité des manifestations sportives.



FUTSAL



OBJETS INTERDITS

Prohibited articles

il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- ▶ Banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politique, idéologique, philosophique ou commercial ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe.
- ▶ Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées.
- ▶ Toute boisson alcoolisée.
- ▶ Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre (bouteilles, verres...), les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles plastique de plus de 0.5 l.
- ▶ Les animaux, sauf cas exceptionnel dûment autorisé par la Commission d'Organisation des Compétitions et selon les conditions fixées par les règles d'hygiène et de salubrité publique.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnic and explosive materials

Banderoles : messages injurieux, politiques, racistes, idéologiques, philosophiques, publicitaires

Bouteilles - Verres - Cannelles
Bottles - Glasses - Cans



Armes
Weapons

Chaussures de sécurité
safety footwears

Outils
Tools

Animaux
Animals

Casques
Helmets

Hampe rigide, les fagots de drapeaux
Flagpole



Quiconque aura enfreint une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-3 à L332-15) relatives à la sécurité des manifestations sportives.



REGLEMENT INTERIEUR DANS LES STADES



ARTICLE 1

Toute personne entrant dans l'enceinte du stade pour assister à une rencontre de football ou à une quelconque manifestation organisée par le club, doit se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaire en vigueur.

ARTICLE 2

L'accès au stade est réservé aux seuls détenteurs d'un titre d'accès dont la validité est vérifiée par un préposé de l'organisateur.

ARTICLE 3

La détenton d'un billet vaut acceptation tacite du règlement intérieur.

ARTICLE 4

Les spectateurs sont informés qu'ils peuvent être soumis à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont ils sont porteurs.

Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le préfet du département conformément au décret 2005-307 du 24 mars 2005.

Toute personne qui refuse de se soumettre à ces mesures de contrôle et de sécurité se verra interdire l'accès au stade.

ARTICLE 5

Le non-respect des dispositions énoncées par le présent règlement ou le refus de se soumettre aux injonctions des préposés ou des forces de l'ordre, entraînera systématiquement l'expulsion du contrevenant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être menées à l'encontre de l'auteur d'une infraction pénale.

ARTICLE 6

Tout objet pouvant présenter un caractère de dangerosité pour la sûreté d'autrui est interdit dans le stade. Les objets de valeur confisqués seront consignés pendant la durée du match et restitués par l'organisateur sous sa responsabilité.

ARTICLE 7

Sont interdits dans l'enceinte du stade :

- Les documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature notamment politique, idéologique, philosophique ou publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ;
- Tout objet pouvant servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public (articles pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, bores, hampes rigides et de gros diamètre, etc) ;
- Toute boisson alcoolisée en dehors de celle ayant fait l'objet d'autorisation municipale prise en application du décret n° 2001-1070 du 12/11/01 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.

ARTICLE 8

Les moyens amplifiés d'animation sonore peuvent être autorisés par l'organisateur sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après :

- Leurs détenteurs justifient leur identité aux préposés de l'organisateur à leur entrée au stade ;
- Utilisation exclusive à des fins sportives. Toute incitation à la haine, à la violence et tout propos raciste, idéologique ou politique entraînera l'exclusion immédiate de son auteur qui fera l'objet de poursuites judiciaires systématiques.

ARTICLE 9

Il est interdit de se tenir dans les lieux de passage, les lieux d'accès ou de sorties ou les escaliers et de se tenir debout dans les tribunes équipées de sièges.

ARTICLE 10

Tout comportement susceptible de causer des perturbations gênantes à l'outr est interdit.

ARTICLE 11

Il est interdit d'escalader les pylônes d'éclairage et d'accéder aux tours du stade.

ARTICLE 12

Seules les personnes accréditées par l'organisateur sont habilitées à proposer à la vente ou à distribuer toute marchandise à l'intérieur de l'enceinte du stade.

ARTICLE 13

Les spectateurs sont informés qu'ils peuvent être filmés dans le cadre d'un dispositif de vidéo-surveillance dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Dans une enceinte sportive à l'occasion d'une manifestation sportive ou de la retransmission en public de celle-ci, les comportements répréhensibles mentionnés ci-après sont passibles de poursuites judiciaires conformément aux articles L.332-3 à L.332-10 du Code du Sport :

- L'introduction ou la tentative d'introduction par force ou par fraude de boissons alcoolisées (7.500 € d'amende).
- Le fait d'accéder en état d'ivresse à une enceinte sportive (7.500 € d'amende) et de se rendre coupable de violence entraînant ITT (15.000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement).
- Le fait de pénétrer ou de tenter de pénétrer, en état d'ivresse par force ou par fraude (15.000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement).
- La provocation, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'encontre de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes (15.000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement).
- L'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe (15.000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement).
- L'introduction des fusées ou artifices de toute nature ou l'introduction sans motif légitime de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132.75 du code pénal (15.000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement).
- Le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes (15.000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement).
- L'utilisation ou la tentative d'utilisation des installations mobilières ou immobilières de l'enceinte sportive comme projectile (15.000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement).
- Le fait de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive (15.000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement).

En outre, les auteurs des infractions visées ci-dessus encourent également la peine complémentaire d'interdiction de pénétrer dans une ou plusieurs enceintes où se déroule une manifestation sportive pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

REDACTION

D.D.C.S. 92

D.T.S.P. 92

District des Hauts-de-Seine de football

Janvier 2015